



PRIME COMMUNALE

Frais de connectivité, audiovisuel presse et sécurité-vigilance

En vertu de la délibération du Conseil Communal en séance du 30 mai 2024, une prime pour les frais de connectivité, audiovisuel, presse et sécurité-vigilance destinée aux personnes handicapées et âgées est octroyée.

Montant d'intervention : **100,00€.**

Cette subvention vise les citoyens suivants :

- la personne atteinte d'une infirmité permanente physique ou mentale d'au moins 66% ou d'une infirmité permanente d'au moins 30% des membres inférieurs
 - la personne âgée de 67 ans et plus au cours de l'année civile concernée
- le ménage composé de l'une des catégories précédentes au moins, une seule prime étant éligible par ménage et par adresse de résidence

Le règlement est consultable sur le site www.rouvroy.be

Le formulaire doit être remis au secrétariat communal avant le 31 août de chaque année

DÉCLARATION À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

<u>Identité du demandeur :</u>	
<u>Adresse :</u>	
<u>N° de téléphone :</u>	
<u>Nom du chef de ménage</u>	
<u>N° de registre national du chef de ménage:</u>	
<u>N° de compte + IBAN de l'organisme demandeur:</u>	BE _ _ _ _ _
	BIC :

Date : / /

Signature :

Annexe (s) :

- Factures d'équipement ou d'abonnement à hauteur du montant de 100€– « Sont exclusivement visés la téléphonie, la connexion internet, les abonnements presse et audio-visuel et tout équipement de télé-vigilance sous quelle que forme que ce soit »
- Pour les personnes souffrant d'un handicap, une attestation de la Vierge noire (SPF Sécurité sociale) reconnaissant un pourcentage d'invalidité